

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 015-775/08/BC**

**■ Prestations de saisies de données géographiques sur le territoire communautaire - Approbation des marchés à bons de commande.  
DIFRA 08/1859/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La mutualisation des services et des moyens relative à l'information géographique entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille implique des acquisitions de données géographiques référentielles, propres à alimenter le Système d'Information Géographique (SIG) fédérateur communautaire pour une meilleure aide à la décision.

Un appel d'offres a été lancé en septembre 2007, et le Bureau de la Communauté a approuvé le marché y afférent par délibération n°VOI 002/091/08/BC.

Cependant, suite à la requête en annulation d'un candidat, la procédure a été annulée et l'appel d'offres a fait l'objet d'un nouvel avis d'appel public à concurrence n°2008-050.

Ce marché à bons de commande, composé de 2 lots est passé pour une période d'un an à partir de sa notification, renouvelable trois fois, par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Le montant annuel pourra varier :

**Pour le Lot 1** : Acquisitions photogrammétriques :

Minimum : 200 000 Euros HT

Maximum : 600 000 Euros HT

**Pour le lot 2** : Acquisitions terrestres :

Minimum : 200 000 Euros HT

Maximum : 600 000 Euros HT

La commission d'Appel d'offres au cours de sa séance du 15 octobre 2008 a retenu l'offre du groupement d'entreprises OPSIA/ARRAGON pour un montant estimatif de 332 906,00 Euros HT soit 398 155,58 Euros TTC, pour le lot 1 et le groupement d'entreprises ARRAGON/OPSIA pour un montant estimatif de 332 340 ,00 Euros HT soit 397 478, 64 Euros TTC, pour le lot 2.

Il est donc proposé au Bureau d'annuler la délibération n° VOI 002-091/08/BC, d'approuver le marché issu du relancement de la procédure et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 772/07/BC du 13 septembre 2007 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'approbation des marchés relatifs aux prestations de saisies de données géographiques sur le territoire communautaire et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à les signer.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

La délibération n° VOI 002-091/08/BC du 8 février 2008 est abrogée.

**Article 2 :**

Sont approuvés les marchés relatifs aux prestations de saisies de données géographiques sur le territoire communautaire dont les pièces constitutives sont annexées, attribués aux entreprises :

Pour le Lot 1 : Acquisitions photogrammétriques

OPSIA/ARRAGON

Minimum : 200 000 Euros HT

Maximum : 600 000 Euros HT

Pour le lot 2 : Acquisitions terrestres

ARRAGON/OPSIA

Minimum : 200 000 H Euros T

Maximum : 600 Euros 000 HT

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération : n° 2007/00057 et sur chaque opération d'investissement des directions opérationnelles – Nature : 2031 – Fonction : 822 – Sous politique : C311.

Pour Visa  
La Vice-Présidente déléguée à la  
Voirie et grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation  
Le Président délégué à la Commission  
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI